

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAL

La Municipalité de la Ville de Renens

agissant en vertu de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP),

porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance du 30 janvier 2025, le Conseil communal a adopté le :

- **Préavis No 75-2024** - Demande d'un crédit de construction d'un montant brut de CHF 23'683'500.- TTC, avant déduction des subventions estimées de CHF 547'600.- TTC, soit un montant net de CHF 23'135'900.- TTC relatif au projet de transformation du site scolaire de Verdeaux-Pépinières-Saugiaz, phase 1, en particulier :
 - les travaux de rénovation du Collège et des Salles de gymnastique de Verdeaux ;
 - la construction des locaux provisoires pour l'enclassement des élèves pendant les travaux ;
 - la construction d'une clinique dentaire provisoire pendant les travaux.
- **Préavis No 76-2024** – Réaménagement des arrêts de bus tl – Mise en conformité selon la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand) et aménagement routier pour le passage de bus articulés pour la ligne 33 – Demande d'un crédit de construction de CHF 2'411'600.- TTC.

Les électeurs peuvent consulter cette décision au Secrétariat municipal. Elle est susceptible de référendum. Celui-ci doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public. Le délai de récolte des signatures sera de trente jours, dès l'affichage de l'autorisation par la Municipalité de récolte des signatures.

Base légale: articles 107 et suivants de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP).

LA MUNICIPALITÉ

Renens, le 3 février 2025

P.S.: les documents peuvent être consultés auprès du Secrétariat municipal, pendant les heures d'ouverture des bureaux.